

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 30

N° 1302

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1302

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 30

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur au 1^{er} décembre 2016 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par souci de sécurité juridique, le présent amendement prévoit que les dispositions de l'article 30 entrent en vigueur au 1^{er} décembre 2016.